

**VILLE DE BRIARE**

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	6
Votants	6

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
« CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRIARE »  
DU JEUDI 16 JANVIER 2025 A 17 HEURES 30**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 janvier à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué pour la deuxième fois, (première convocation le 9 janvier 2025, quorum non atteint) s'est réuni à la Mairie de Briare-le Canal, en séance publique, sous la présidence de Madame Mélanie GABRIEL, Vice-Présidente,

Présents : Madame GABRIEL Mélanie, Vice-Présidente  
 Mesdames SIGNORET Edwige, GUILLOT Jacqueline, COURTILLAT Yannick  
 THIEBAUT Anne-Claude  
 Monsieur BEDOUET Frédéric

Absents excusés : Monsieur BOUGUET Président,  
 Mesdames MARISSAL Bénédicte, ACIMOVIC Cennet, GUERCHE Véronique,  
 MIGNARD Jacqueline

Madame SIGNORET Edwige a été nommée secrétaire de la séance

-----

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

La Vice-Présidente demande un ou une volontaire : Madame SIGNORET Edwige se propose.  
 A l'unanimité, le Conseil d'Administration désigne Mme SIGNORET Edwige, secrétaire de séance.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2025- 1 : TARIFS REPAS A DOMICILE**

Le Conseil d'Administration de l'hôpital lors du conseil du 12 décembre a pris la décision d'augmenter le tarif de repas livré à domicile. Le prix est de 11€70 au lieu de 10€60 actuel. Voici la proposition de tarification des repas à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<u>Tranches</u>	<u>Montant ressources</u> <u>2024</u>	<u>Prix du repas</u> <u>2024</u>	<u>Montant ressources</u> <u>2025</u>	<u>Prix du repas</u> <u>2025</u>
1 <sup>ère</sup> tranche	Inférieur au plafond des aides du C.C.A.S.  <u>Personne seule</u> : 11.000 € par an <u>Couple</u> : 17.000 € par an	5,51 €  (10,60 € x 52 % = 5,51 €) La part du CCAS est de 48%.	Inférieur au plafond des aides du C.C.A.S.  <u>Personne seule</u> : 11.000 € par an <u>Couple</u> : 17.000 € par an	6.08 €  (11.70€ x 52% = 6.08€) La part du CCAS est de 48%
2 <sup>ème</sup> tranche	Egal ou supérieur au plafond pour les aides du C.C.A.S. et inférieur à une fois et demie ce plafond  <u>Personne seule</u> : entre 11.000 € et 16.500 € par an <u>Couple</u> : Entre 17.000 € et 25.500 € par an	6,89 €  (10,60 € x 65 % = 6,89 €) La part du CCAS est de 35 %	Egal ou supérieur au plafond pour les aides du C.C.A.S. et inférieur à une fois et demie ce plafond  <u>Personne seule</u> : entre 11.000 € et 16.500 € par an <u>Couple</u> : Entre 17.000 € et 25.500 € par an	7.60 €  (11.70€ x 65% = 7.60€) La part du CCAS est de 35%
3 <sup>ème</sup> tranche	Egal ou supérieur à une fois et demie le plafond pour les aides du C.C.A.S. et inférieur à deux fois ce plafond  <u>Personne seule</u> : entre 16.500 € et 22.000 € par an <u>Couple</u> : Entre 25.500 € et 34.000 € par an	8,16 €  (10,60 € x 77 % = 8,16 €) La part du CCAS est de 23 %	Egal ou supérieur à une fois et demie le plafond pour les aides du C.C.A.S. et inférieur à deux fois ce plafond  <u>Personne seule</u> : entre 16.500 € et 22.000 € par an <u>Couple</u> : Entre 25.500 € et 34.000 € par an	9 €  (11.70€ x 77% = 9€) La part du CCAS est de 23%
4 <sup>ème</sup> tranche	Au-delà de deux fois le plafond des aides du C.C.A.S.  <u>Personne seule</u> : 22.000 € par an <u>Couple</u> : 34.000 € par an	10,60 €  (correspond au prix d'achat)  Pas de participation du CCAS	Au-delà de deux fois le plafond des aides du C.C.A.S.  <u>Personne seule</u> : 22.000 € par an <u>Couple</u> : 34.000 € par an	11.70 €  (Correspond au prix d'achat) Pas de participation du CCAS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration autorise la Vice-Présidente à fixer les tarifs des repas à facturer aux bénéficiaires pour l'année 2025 comme proposé ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame THIEBAUT Anne Claude a été interpellé par des personne qui demandaient pourquoi les personnes qui ne viennent pas au repas des Seniors n'ont pas de colis alimentaire à la place. Il semblerait que certaines personnes l'obtenaient. Le vice -présidente répond qu'au vue du budget cela n'était pas possible. Elle explique qu'une confusion doit exister entre les colis et les bons d'achat de décembre qui sont envoyé aux personnes de plus de 65 ans et ne dépassant pas les ressources votées par le conseil d'administration.

Pour le Président et par délégation,

La secrétaire de la séance



Edwige SIGNORET

La Vice-Présidente du CCAS,

Mélanie GABRIEL

